



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/27/10/03

Date de convocation :

20/10/2023

Objet de la délibération :

**Recensement 2024 :
Rémunération des
agents**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

03/11/2023

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

20/10/2023

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 27 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-sept octobre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Sonia
DESTAING, Mme Mégane GAUTHIER, M. Romuald
TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Nicolas
DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. William
RUSTERHOLTZ, M. David MARTIN, M. Éric
CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO.

Absent excusé : M. Guillaume CRETIN

Absent : M. John WETZEL

Procurations : M. Guillaume CRETIN à M. Romuald
TAUVERON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier
2023 au 17 février 2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour pouvoir recruter
un vacataire les trois conditions suivantes doivent être
réunies, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à
un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter et de
rémunérer les agents recenseurs ;

Considérant que le recensement de la population sera
organisé sur deux secteurs ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager deux agents recenseurs
et que ces agents seront rémunérés forfaitairement ;

Un arrêté de nomination des agents recenseurs sera pris par
Mr Le Maire ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en
avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et
représentés,

- Décide de fixer forfaitairement la rémunération nette
par agent recenseur à 1 000 € net
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au
budget primitif de l'exercice 2024 au chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Sonia DESTAING

